



Licenciement sans cause réelle et sérieuse

Par **Nabou**, le **05/01/2018** à **22:57**

Bonsoir, rnJe me permets de vous ecrire ici car j ai besoin d avis.rnVoilà, j ai été licenciée le 7 septembre apres 1 mois de préavis pour le motif suivant:" nécessité de remplacement suite a une absence prolongée". Je travaillais depuis presque 2ans dans l entreprise, j ai dû etre arrêtée 10 mois pour des soucis de dos. Alors que j étais en pleine reeducation a l hopital j ai été convoquée par mon employeur pour : " savoir quand tu comptes revenir" n etait pas capable de repondre à cette question je me suis vu notifier mon licenciement!J ai appris par la suite qu il n etait pas en droit de me convoquer pendant mon arrêt. De plus, on minforme que mon arrêt a désorganiser l entreprise.. hors je ne suis que teleconseillere dans une entreprise de 250 salariés. J ai donc saisi les prudhommes apres divers avis. La conciliation a lieu le 14 fevrier. Hors mon avocat m informe ce jour que l avocat de la partie adverse a proposé un dédomagement de 2mois de salaire. Je ne sais pas si je dois ou non accepter. En effet mon avocat me dit que je peux avoir plus mais ca m effraye. Apres il est vrai qu en terme de préjudice... En plus d avoir perdu mon emploi, j ai du demenager car je n osais plus sortir de chez moi, l appartement se trouvant en face de l entreprise... et financièrement je n y arrivais plus. Depuis je n arrive pas a retrouver un emploi car les employeurs sont frilleux quand ils apprennent que j ai ete licenciée pour soucis de santé. Donc en terme de préjudice je pense que 2 mois ne sont pas assez mais j ai peur... J aimerais vos avis.. Merci

Par **Visiteur**, le **06/01/2018** à **08:59**

Bjr,rnVous avez raison, il faut obtenir davantage .rn<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/bareme-indemnites-prudhomales>

Par **morobar**, le **06/01/2018** à **19:08**

Bonjour, rn[citation] qu'il n'était pas en droit de me convoquer pendant mon arrêt[/citation] rnMais si, à condition de respecter les heures de sortie autorisées. rn[citation]. Depuis je n'arrive pas à retrouver un emploi car les employeurs sont frileux quand ils apprennent que j'ai été licenciée pour soucis de santé[/citation] rnFranchement c'est une excuse bidon de chez bidon. rnPersonne sauf vous n'indique aux entreprises que: rn* vous avez été licencié rn* que la cause est l'absence due à votre état de santé. rnMaintenant, effectivement on peut considérer que sur un plateau de 250 salariés, l'absence d'une d'entre-elles ne peut pas désorganiser l'entreprise à ce point. rnSauf si son poste est unique, par exemple la seule à parler couramment le mandarin afin de contacter spécifiquement la clientèle chinoise. rnMais si tel n'est pas le cas, avec une ancienneté de 2 ans, l'indemnité MACRON s'élève à 3.5 mois de salaire. rnVous avez donc intérêt à réclamer d'autres ITEM, genre harcèlement, heures supplémentaires non payées... rnSinon vous devez comparer l'offre transactionnelle avec les 3.5 mois de salaire maxi que vous obtiendrez au CPH.